

MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

RÈGLEMENT N° 477-2013

Règlement modifiant le règlement
d'administration des règlements d'urbanisme
n° 439-2009.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire apporter des modifications à son règlement d'administration concernant les pénalités;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. concernant le montant des pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Vigneault lors de la séance ordinaire du 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Guy Lambert**

APPUYÉ PAR : **Gilles Vigneault**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 477-2013 et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1

De remplacer l'article 14 intitulé *Pénalité*, comme suit :

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus trois cents dollars (300,00 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200,00 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 2

De modifier à l'article 40 au 7^e alinéa (Q-2, r.8) pour (Q-2, r.22).

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 6 mai 2013.

Pierre Lacombe
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	4 mars 2013
Adoption du projet de règlement :	8 avril 2013
Adoption du règlement :	6 mai 2013
Promulgation :	20 juin 2013